Le Hâble d'Ault : Réserve naturelle, aire de pique-nique ou dépotoir ?

par Patrick TRIPLET

On s'en souvient le projet de réserve naturelle au Hable d'Ault a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique qui s'est déroulée à la mairie de Cayeux du 21 septembre au 9 octobre 1981. Le GEPOP avait alors approuvé ce projet tout en soulignant que la partie sud (Pointe d'Offoy) ne figurait pas dans le projet alors qu'elle revêt une importance capitale pour le stationnement des anatidés et de quelques limicôles. De plus,aucune zone tampon n'était prévue autour de cette réserve d'où des risques de conflits (lettre de Claude DELAHOCHE et intervention personnelle sur le registre de l'enquête).

Parmi les principales réticences au projet figurait entre autre l'interdiction de tout sports nautique (due à l'interdiction d'accès), ce qui privait la commune de Cayeux d'une attraction touristique bien cotée.
D'autre part, certains chasseurs ne pouvant plus pratiquer leur passion dans ce site acceptaient mal cette mesure, mais là le problème de reclassement paraissait plus simple.

Pourtant, deux années après cette enquête la situation n'est toujours pas débloquée.
A la suite d'une publication collective (TRIPLET et coll. 1983) j'ai contacté differentes administrations et personnalités afin d'attirer leur attention sur cette question. Les réponses qui ne se sont pas fait attendre montre que la situation est bloquée :
- Le Secretariat d'Etat auprès du premier ministre chargé de l'Environnement et de la Qualité de la vie a transmis le dossier au service concerné pour étude (lettre personnelle du 2 mai 1983). Mais quel est ce service ?

- L'Office National de la Chasse, propriétaire d'une partre du Hable d'Ault par l'intermédiaire d'une société civile immobilière et qui désire cette réserve depuis longtemps répond le 3 mai 1983 que "la recherche d'une solution aux nombreux problèmes d'ordre administratif et juridique qui se posent sur cette réserve a absorbé l'essentiel de nos moyens".

Il apparait dans cette phrase un gros problème qui est en fait le refus d'un propriétair d'un certain nombre de parts de cesser de chasser au Hable d'Ault (P. Gérard, Le Hable d'Ault: enfin un ouvrage complet - Courrier Picard du 26 avril 1983).

On ne peut être plus clair : une seule personne par son refus empêche la poursuite des démarches qui doivent aboutir à la création de la réserve .

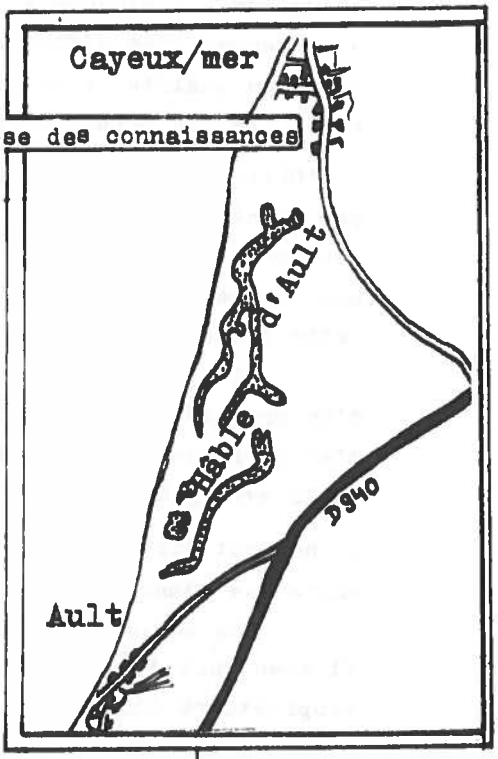
Une seule personne contre l'intérêt collectif.
Il s'en suit donc un conflit latent entre l'Office National de la Chasse, propriétaire désirant une réserve et ce propriétair la refusant.

Quelle suite sera donnée à cette querelle ?
Selon Mademoiselle CHEMIN (comm. orale), Inspecteur des Sites à la Direction Régionale à l'Architecture et à l'Environnement, le projet de réserve naturelle se trouve actuellement devant le Conseil d'Etat, seule autorité à pouvoir accepter ou refuser le projet. On peut esperer que celui-ci agira en faveur de la création de la réserve, mais s'il en était autrement que se passerait-il ?

Déjà le Hable d'Ault subit les repercussions de differentes modifications :
- le comblement naturel se poursuit et s'aggrave et on assiste à une diminution des effectifs d'oiseaux d'eau tant hivernants qu'estivants (fuligules milouins, foulques...).
- en même temps la pression humaine croît chaque jour d'avantage. Elle se caractèrise par un nombre de promeneurs de plus en plus élevé, par un camping sauvage irrespectueux du site, par la moto verte perturbant les stationnements de limicoles, par des activités nautiques voyantes et bruyantes. Elle se manifeste également par des travaux mal conduits de recreusement de mares de hutte (en pleine période de nidification des anatidés), par des tentatives de consolidation du cordon de galets avec de la terre qui se soldent par un épandage sur les surfaces environnantes à la première marée de vives eaux, d'où une perturbation de l'équilibre floristique local, et également par des apports de terre de remblai qui introduit des espèces végétales atypiques pour le milieu.

Ces bouleversements se manifestent à différents niveaux sur les oiseaux. Par exemple les 3 espèces de Gravelots qui ont niché au printemps 1983 n'ont pu, bien souvent, mener à bien leur nichée étant donné les trop fréquents dérangements.

Si des mesures énergiques ne sont pas prises dans les mois à venir : création d'une réserve naturelle ou à défaut d'un statut particulier accompagnée de la restauration de l'équilibre écologique, il faudra craindre une diminution de l'interêt écologique de ce "poumon de la Baie de Somme" qui risque de devenir un vulgaire dépotoir comme cela a déjà bien commencé au sud de Cayeux. A chacun de nous d'agir pour que cela n'arrive jamais.



Référence

TRIPLET P. et coll.(1983)Le Hable d'Ault, première synthèse des connaissances Picardie-Ecologie Hors Série n°1 : 146 P.

ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

F. Sueur Oiseaux de Picardie - éditeur : Courrier Picard Crédit Agricole.

Il s'agit d'une série d'ouvrages illustrés, d'une trentaine de pages chacun, sur l'avifaune picarde. Deux livrets sont déjà réalisés : Les Palmipèdes et Les Echassiers. Chaque espèce est décrite en une dizaine de lignes comprenant une description de l'oiseau, son statut dans le monde et en Picardie où le nombre de nicheurs ou d'hivernants est précisé. A la fin de chaque ouvrage un tableau récapitulatif nous indique la présence en Picardie de l'oiseau au cours de l'année, les lieux et date de nidification, le nombre d'oeufs et la longévité. En une quarantaine de pages et à l'aide d'une vingtaine de photos en couleur vous connaitrez les Echassiers et les Palmipèdes de Picardie.